



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides soignants

Question écrite n° 15353

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation actuelle des aides-soignants. Celles-ci dénoncent l'abaissement du niveau de recrutement des membres de leur profession, sans doute accentué, prochainement, par l'entrée en vigueur de l'acte unique européen. Alors même que se développent les soins à domicile pour les personnes âgées, il est préoccupant de constater le manque de formation d'un nombre croissant d'aides-soignants. Il est pourtant clair que ces soins réclament une compétence supérieure, à la mesure de la responsabilité qu'ils supposent. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir envisager d'accorder un statut précis à cette profession, une formation accrue en vue des soins à domicile et des perspectives de promotions réelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des mesures de mise à niveau de la fonction publique hospitalière destinées à rattraper le retard pris pour certains corps par rapport à des corps de niveau comparable de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale, il a été décidé de reclasser sur deux années, 1990 et 1991, l'ensemble des aides soignants dans l'échelle de rémunération E 3. Un grade de débouché pyramide à 15 p 100 et donnant accès à l'échelle de rémunération E 4 sera ensuite créé. Les échelles E 3 et E 4 doivent être par ailleurs revalorisées au titre des mesures générales d'amélioration des carrières des fonctionnaires arrêtées dans le cadre de la négociation menée sous la présidence de monsieur le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. L'ensemble de ces mesures représente une avancée très importante par rapport à l'actuel statut.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15353

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3005